

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS N° 16/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public d'assurances composé de six lots : Dommages aux Biens (1), Responsabilité Civile (2), Flotte Automobile (3), Protection Juridique (4), Protection Fonctionnelle (5) et Risque Statutaire (6) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les lots Dommages aux Biens, Flotte Automobile et Protection Fonctionnelle ont été déclarés infructueux par décision du Président en date du 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une nouvelle consultation initiée conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'offre de Groupama pour les lots 1 et 3, a pu être considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

CONSIDERANT que la décision n° 47/2023 en date du 4 décembre 2023 relative à l'attribution des lots 1 et 3 comportait une erreur au niveau des montants des cotisations,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n°47/2023 du 4 décembre 2023.

Article 2 : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour le lot n°1 Dommages aux Biens.

Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années.

La cotisation pour l'année 2024 est de 17 325,76 euros HT, soit 18 952,26 euros TTC.

Article 3 : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour le lot n°3 Flotte Automobile.


Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années.

La cotisation pour l'année 2024 est de 40 625,11 euros TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 28/03/24

Le Président


 Claude FERRER

